

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Académie Powerplay Academy Inc.	Numéro de permis 2016694	Date d'inspection Le 16 décembre 2024	
Nom de l'établissement Académie Powerplay Academy		Numéro de téléphone (506) 853-7529	
Adresse 257 rue des Erables Dieppe NB E1A 9B1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Stephanie Hickey		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
10(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs fixé pour un groupe d'enfants d'âge hétérogène bénéficiaires de services se calcule comme suit : a) en multipliant le nombre d'enfants du même âge par le facteur correspondant établi à l'annexe A; b) en additionnant les résultats de la multiplication que prévoit l'alinéa a).	10(1)	12 déc. 2024	12 déc. 2024
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, la mentor en assurance de la qualité a observé les classes pour vérifier les ratios d'enfants. En entrant dans une classe de 2 à 3 ans, la mentor en assurance de la qualité a remarqué quatre enfants assis seuls à une table dans la salle de classe. Quelques minutes plus tard, un membre du personnel éducatif est revenu de la salle de toilette avec un enfant. La mentor en assurance de la qualité a rappelé au membre du personnel éducatif que lorsque un enfant doit se rendre aux toilettes, les autres enfants ne peuvent pas être laissés seuls dans la salle de classe. Le membre du personnel a expliqué que tous les enfants étaient initialement aux toilettes, mais qu'un enfant avait refusé de se laver les mains. Les autres enfants étaient alors retournés seuls dans la salle de classe. La mentor en assurance de la qualité a informé le membre du personnel éducatif que, dans ce genre de situation, les enfants doivent attendre et revenir dans la salle de classe en groupe. La lacune est maintenant conforme.			
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	13 nov. 2024	28 oct. 2024
Commentaires : L'administrateur a transmis par courriel une copie valide du certificat de secourisme et de réanimation cardiorespiratoire à la mentore en assurance de la qualité. La lacune est maintenant conforme.			
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	31 déc. 2024	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires :			
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	18 oct. 2024	12 déc. 2024
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, le mentor en assurance de la qualité a examiné le dernier rapport d'inspection de surveillance et le rapport d'inspection de surveillance était affiché dans un endroit bien en vue au sein de la garderie. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	13 nov. 2024	28 oct. 2024
Commentaires : L'administrateur a transmis par courriel une copie valide du certificat de secourisme et de réanimation cardiorespiratoire à la mentore en assurance de la qualité. La lacune est maintenant conforme.			
9(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs par groupe d'enfants d'âge homogène bénéficiaires de services est fixé à un éducateur pour chaque groupe composé des enfants suivants : a) au plus trois enfants en bas âge; b) au plus cinq enfants âgés de 2 ans; c) au plus huit enfants âgés de 3 ans; d) au plus dix enfants âgés de 4 ans ou plus qui ne fréquentent pas l'école; e) au plus quinze enfants d'âge scolaire.	9(1)	12 déc. 2024	12 déc. 2024
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, la mentor en assurance de la qualité a observé un enfant seul dans la cour extérieure alors qu'elle effectuait un appel téléphonique au gestionnaire. Peu après, un membre du personnel éducatif a couru dans la cour pour récupérer l'enfant. Lorsqu'interrogé, ce membre du personnel a expliqué qu'il n'était pas responsable de cet enfant, mais qu'il avait pris l'initiative de le ramener après l'avoir vu seul. La mentor en assurance de la qualité a ensuite demandé qui était responsable de cet enfant. Le membre du personnel à diriger la mentor en assurance de la qualité vers l'éducateur concerné, qui a expliqué qu'une pluie soudaine les avait obligés à regrouper rapidement les enfants pour les ramener à l'intérieur. Pendant cette transition, l'enfant s'était éloigné du groupe, ce qui était passé inaperçu en raison de l'attention portée à d'autres enfants en pleurs, que le personnel devait porter pour les faire entrer dans la garderie. Un autre membre du personnel, d'un groupe différent, a remarqué l'enfant seul dans la cour et a tenté de l'appeler pour qu'il revienne à la porte. Cependant, l'enfant ne répondant pas, à ce moment le membre du personnel éducatif a couru dans la cour pour le chercher. La mentor en assurance de qualité a demandé au personnel éducatif s'ils utilisaient un registre de présence pour vérifier que tous les enfants étaient regroupés lors des transitions. Les éducateurs ont répondu qu'ils comptaient habituellement les enfants une fois rentrés en classe. Les éducateurs informent la mentor en assurance de la qualité qu'il ne s'agit pas de leur groupe habituel et qu'ils assurent un remplacement temporaire. La mentor en assurance de la qualité a rappelé qu'il est essentiel de garantir la sécurité et le bien-être de tous les enfants sous leur responsabilité, y compris ceux de la classe des 2 ans, qui faisaient partie de leur groupe à ce moment-là. Elle a recommandé de toujours effectuer un comptage des enfants à l'extérieur avant de rentrer et de s'assurer qu'un éducateur se place en tête de file et un autre à l'arrière pour éviter que des enfants ne sortent de leur champ de vision. Enfin, elle a souligné l'importance d'une supervision constante et vigilante pendant les transitions afin de prévenir tout incident similaire. La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux			
La mentor en assurance de la qualité s'est rendue sur les lieux pour effectuer une inspection de suivi.			

Commentaires généraux

Lors de la visite, la mentor en assurance de la qualité a observé les enfants jouer librement à l'intérieur et à l'extérieur.

original signé par
Stephanie Hickey

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 13 décembre 2024

Date

original signé par
Émilie Henry -Falardeau

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 13 décembre 2024

Date